



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du -6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET et Fabienne NERESTAN.

Excusés : Bernard De LOYNES, Jean-Marc GAUDIN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE

Absent : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Michel GIRON.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202304.01 Vote des taux d'imposition 2023 ;**
- **202304.02 Vote du Budget Primitif 2023 ;**
- **202304.03 Avis sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 22 février 2023 ;**
- **Questions diverses.**

*M. RICORDEL : On avait dit que l'on mettrait en secrétaire de séance en fonction de la liste des élections.*

*F. DURAND : Bernard De LOYNES n'étant pas là, ça sera donc Michel.*

*M. RICORDEL : Michel GIRON.*

*M. GIRON : Je n'ai pas de crayon, dis donc.*

*[Rires]*

*M. RICORDEL : Tu as remarqué qu'on a une espèce de soucoupe volante là-bas, qui va servir d'enregistreur.*

*Mais ne t'inquiète pas, c'est Florence qui est assistante et qui va t'envoyer le PV pour relecture.*

*F. NERESTAN : Mais tu peux quand même prendre des notes.*

- Le Conseil Municipal nomme Michel GIRON comme secrétaire de séance.

*M. RICORDEL : Il y a quatre élus excusés : Jean-Marc GAUDIN, Bernard De LOYNES, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.*

*M. RICORDEL : Lors de la séance précédente, on avait eu le vote du Compte Financier Unique 2022, on avait ensuite fait l'affectation des résultats, on avait une ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2023 et on avait un avenant de mise à disposition de personnel intérimaire, et puis les questions diverses.*

*Vous avez tous reçu ce Procès-Verbal, puisque maintenant c'est un Procès-Verbal. Y a-t-il des remarques par rapport à ce PV qui vous a été transmis.*

*Pas de remarque, on passe au vote. Y a-t-il des votes « Contre » ... je n'en vois pas, des « Abstention » ... non plus. C'est adopté, je vous remercie.*

- Le procès-verbal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*M. RICORDEL : On attaque cette séance de l'ordre du jour par le vote des taux d'imposition 2023. Ceux qui ont assisté à la réunion budgétaire ont pu voir qu'on arrivait à faire un budget équilibré en gardant les taux 2022 pour ce qui est du foncier bâti et non bâti. Cette année, on doit voter la taxe d'habitation bien que*

maintenant on soit exonérés, mais on doit la voter par rapport aux résidences secondaires parce que les gens qui ont des résidences secondaires continueront à payer la taxe d'habitation.

S. DELAUMONE : Je me suis demandée, les logements loués, sont des résidences secondaires aussi.

M. RICORDEL : Oui, il n'y a que les propriétés principales qui sont exonérées.

Nous allons donc voter les taux, à l'identique de 2022 pour ce qui est du foncier bâti et du foncier non bâti et pour ce qui est de la taxe d'habitation, je vous propose de reprendre le taux de 2019.

Florence vous a projeté le FDL 1259, vous pouvez voir les taux de référence 2023 qui correspondent à ceux de 2022. 32,12% (Foncier bâti) ; 50,89% (Foncier Non Bâti) et donc la taxe d'habitation à 19,27% à l'identique de celle de 2019, car nous ne l'avons pas votée en 2020, 2021 et 2022. Cela nous donne un produit attendu de 305 892 €.

Y-a-t-il des commentaires par rapport à... on essaye d'éviter l'inflation puisque même si nos charges ont tendance à augmenter, on le verra tout à l'heure dans le vote du budget. On a essayé de serrer les dépenses au maximum, ceux qui ont assisté à la réunion budgétaire ont pu le voir, on a fait du ligne à ligne, on a regardé chaque dépense, chaque poste, pour essayer d'obtenir le meilleur ratio.

M. GIRON : C'est un bon principe de ne pas augmenter les impôts mais par voie de conséquence la mairie s'appauvrit. C'est une question que je pose, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de faire...

M. RICORDEL : Il y en a qui le font et partent du principe que la Communauté de Communes augmente, le Département va augmenter aussi et notre imposition augmentera de toute façon car vous savez qu'elle est répartie entre communes, communauté de communes, département, donc la part du département et la part de l'interco augmenteront, même si la part de la commune n'augmente pas, on aura quand même une augmentation. Et si la commune en rajoute une couche, ça fera encore un peu plus. Sachant que l'eau va augmenter de 10%...

S. DELAUMONE : L'électricité, les ordures ménagères, ...

M. RICORDEL : Le citoyen c'est lui qui subit toutes ces augmentations.

On a bouclé le budget.

Michel dit que l'on devrait augmenter un tout petit peu, est-ce que l'on fait un petit quelque chose ou pas ?

B. POINTILLART : Mettre des parcmètres sur la place de la mairie.

M. GIRON : Sans mettre les 15% comme tout le monde, est-ce que 1% ou 2%...

M. RICORDEL : Il faut quand même dire une chose, c'est que l'État à augmenter les bases d'imposition de 7,1%, donc ça s'applique à l'ensemble des communes, communautés de communes et départements. Même si on n'augmente pas nos taux, sur les mêmes bases, si tu veux, on perçoit plus, donc si on rajoute 1% supplémentaire ça va encore multiplier...

A. BLANCHET : Le problème, enfin ce n'est pas un problème, mais si on augmente, faut pouvoir le justifier et dire qu'on augmente parce que l'on veut faire ce projet-là, ou ça, ou ça.

D. PERGET : Là, il n'y a pas de problème, rien que la salle des fêtes ça suffit.

M. RICORDEL : On sera peut-être obligé d'augmenter les impôts après.

M. GIRON : Le chauffage augmente, le chauffage de l'école...

M. RICORDEL : Les coûts de l'énergie augmentent. L'État a fait un peu le boulot pour nous, il a augmenté les bases à hauteur de l'inflation (7,1%). Donc on sait que nos produits fiscaux vont augmenter à hauteur de 7,1%. Donc on les laisse à l'identique, pas de vote « Contre », pas d'« Abstention » non plus.

### **D202304.01 Vote des taux d'imposition 2023**

*Transmis au contrôle de légalité le -7 avril 2023.*

Sur proposition de Monsieur le maire, les membres du Conseil Municipal décident que pour l'équilibre du budget primitif 2023, les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 ne subiront pas d'augmentation et resteront à l'identique de ceux votés en 2022 pour la taxe foncière bâti et non bâti et en 2019 pour la taxe d'habitation :

- La taxe foncière (bâti) : 32,12 %
- La taxe foncière (non bâti) : 50,89 %
- La taxe d'habitation : 19,27 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

## **VOTE**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. RICORDEL : On va passer au point suivant qui est le vote du budget primitif. Bien évidemment ceux qui ont assisté à la commission ont pu voir en détail, ligne à ligne, compte à compte, exactement toutes les dépenses, toutes les recettes qui étaient affectées à ce budget. Florence va nous faire la présentation, puisque c'est elle la comptable, la présentation qu'elle avait fait d'ailleurs lors de la commission budgétaire avec quelques petites modifications, on vous l'avait dit lorsqu'on avait fait la commission parce que le montant des dotations ne nous avaient pas été communiqué. Là, on les a eus, ce qui nous a permis de rectifier...*

*F. DURAND : Effectivement, on avait mis une prévision budgétaire sur les dotations. Le total c'est 175 852 € sachant que l'année dernière on avait 204 000 €. On perd en tout 30 000 € sur les dotations mais elles sont compensées, à chaque fois, on a l'impression elles sont compensées sur l'imposition, la fiscalité. L'année dernière on avait perdu 15 000 € sur les dotations qui avait été compensées sur la fiscalité, sur tout ce qui est Foncier Bâti, Non Bâti, etc.*

*C'est pour cela, on vous a montré tout à l'heure, il y a un coefficient directeur sur le 1259, le document où vous votez les taux.*

*M. RICORDEL : Le FDL, celui-ci (Michel RICORDEL montre le document à l'assemblée).*

*F. DURAND : En général, il l'augmente toujours un petit peu pour que l'on ne perde pas de trop. Et en fin de compte, si on ajoute toutes ces données-là, on est à + 5 000 €, on se stabilise.*

*On perd la DSR-C (Dotation de solidarité rurale « cible »), où on était à 27 000 € et on perd 1 000 € sur la dotation forfaitaire (DF).*

*S. DELAUMONE : Je ne pensais pas que c'était aussi détaillé.*

*F. DURAND : Vous pouvez très bien aller sur internet, vous taper « DGCL Dotations » et vous entrez le numéro INSEE de la commune 79319 et vous avez les informations sur les dotations de la commune. Vous pouvez aller voir ce qui se passe à St-Maixent...*

*S. DELAUMONE : Avec le code INSEE de la commune...*

*F. DURAND : Vous n'êtes pas obligés d'avoir un code, c'est libre d'accès.*

*M. RICORDEL : Ce sont des dotations d'État, c'est visible par tous, tout citoyen a le droit de savoir...*

*F. DURAND : C'est de l'argent public, on ne fait pas n'importe quoi avec de l'argent public.*

*M. RICORDEL : Vas-y pour la présentation du budget.*

*F. DURAND : J'ai entré tous les chiffres dans le logiciel comptable pour vérifier certaines informations et tous les voyants sont au vert. J'ai juste fait une rectification sur les articles de cession. Je vous avais parlé que nous avions acheté une petite tondeuse, elle a été remplacée. Sur l'ancienne, il y avait une reprise d'environ 40€ HT et j'avais mis une session de 100 € sur trois articles, mais dans le budget c'est bien marqué : « Compte de session ne donnant pas lieu à des prévisions budgétaires ». Donc j'ai dû tout remettre à zéro et rééquilibrer le budget et à présent tout est en ordre.*

*On va passer à la note de présentation.*

*Présentation de la note de synthèse budgétaire par Florence DURAND.*

*Lors de la présentation, des questions ont été posées :*

*M. GIRON : Ça serait quoi l'avantage de cette somme, il faut la dépenser, le fait de la passer en investissement plutôt qu'en fonctionnement ?*

*A. BLANCHET : Il faut avoir le droit de le faire.*

*F. DURAND : Déjà il faut avoir le droit de le faire et de deux, c'est que l'on récupère du FCTVA...*

*M. RICORDEL : Fonds de Compensation de la TVA.*

*D. PERGET : Sur les investissements, on a de l'amortissement, alors que sur le fonctionnement il n'y en a pas.*

*M. RICORDEL : Sur le fonctionnement on paye 20% de TVA alors que sur l'investissement on ne récupère pas la totalité mais on récupère...*

F. DURAND : 16,404%

C'est toujours bon à prendre. D'ailleurs, cette année avec le matériel que l'on a acheté (tracteur, etc.), on récupère 22 000 € sur la partie investissement parce qu'il y a aussi la partie fonctionnement.

S. DELAUMONE : Tu récupères à quel moment ?

F. DURAND : Maintenant c'est automatique, c'est la préfecture qui nous informe, moi je contrôle, on fait un état, on renvoie.

S. DELAUMONE : C'est vrai que maintenant avec la dématérialisation, ils peuvent contrôler tout seul.

F. DURAND : Ils se servent du Compte Administratif ou du CFU.

D. PERGET : Qu'est-ce que l'on a comme CAF, Capacité d'endettement ?

M. RICORDEL : Non, c'est Capacité d'Autofinancement. Je ne sais plus comme ça, de mémoire je ne sais pas.

D. PERGET : C'est ce que l'on remet en investissement.

M. RICORDEL : En gros, je dirai tous les ans c'est entre 40 et 50 000 €. C'est le résultat du CFU (anciennement Compte Administratif), quand tu fais Dépenses/Recettes.

M. GIRON : Les 600 000 €, je n'ai pas compris, on les retrouve où dans le tableau ?

F. DURAND : Les 632 000 €, ce sont les montants réels, on ne met pas les opérations d'ordre. C'est normal que tu ais une différence puisque normalement on est à 879 000 € mais on doit enlever le résultat d'exploitation reporté, les 246 000 €.

M. RICORDEL : Si tu veux les 246 000 €, c'est ce que l'on a économisé, en report tous les ans, on ajoute tous les ans l'excédent de fonctionnement que l'on n'a pas dépensé et donc ce report-là est capitalisé et retiré sinon ça fausserait la lecture.

[...]

Merci Florence

### **D202304.02 Vote du Budget Primitif 2023**

*Transmis au contrôle de légalité le 13 avril 2023.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D202302.01 relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;

**Vu** la délibération D202203.02 relative à l'affectation des résultats ;

**Vu** l'avis de la commission finances du 9 mars 2023 ;

**Vu** la note sur le budget primitif 2023.

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril. La commune vote son budget primitif par chapitre en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du Compte Financier Unique 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur le maire propose d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune, ce dossier ayant été évoqué en commission finances le 9 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget principal de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit :

M. RICORDEL : Je ne vous relis pas tous les chiffres, je vous donne simplement le total :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 - Charges à caractère général	218 700,00	002 – Résultat d'exploitation reporté	246 886,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	246 860,00	013 – Atténuations de charge	300,00
014 – Atténuations de produits	135 007,00	70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...	13 220,00
023 - Virement à la section d'investissement	165 530,81	73 – Impôts et taxes	37 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	731 – Fiscalité locale	369 985,00
65 - Autres charges de gestion courante	73 350,00	74 – Dotations et participations	204 513,00
66 - Charges financières	1 260,00	75 – Autres produits de gestion courante	7 500,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	76 – Produits financiers	3,00
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 500,00	77 – Produits exceptionnels	300,00
<b>Total dépenses</b>	<b>879 707,81</b>	<b>Total recettes</b>	<b>879 707,81</b>

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 529,54	021 – Virement de la section d'exploitation (recettes)	165 530,81
10 – Dotations, fonds divers et réserves	619,00	040 – Opération d'ordre de transfert entre section	35 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilés	9 815,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	101 761,95
20 – Immobilisations incorporelles	69 000,00	13 – Subventions d'investissement	0,00
21 – Immobilisation corporelles	175 329,22	45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00
45 – Opérations pour compte de tiers	1 000,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>303 292,76</b>	<b>Total recettes</b>	<b>303 292,76</b>

M. RICORDEL : S'il n'y a pas d'observation particulière, on passe au vote. Y a-t-il des votes « Contre », non je n'en vois pas, des « Abstention », non plus. Donc c'est adopté, je vous remercie.

#### **VOTE**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. RICORDEL : Le point suivant concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui fait l'objet d'une révision n°2. Alors, vous avez reçu les nombreux documents, on vous les a fait passer avec la convocation. Document qui fait 36 pages donc je ne sais pas si vous avez tout regardé.

M. GIRON : Ça fait référence à d'autres documents que j'ai essayés de télécharger...

M. RICORDEL : On avait voté un premier PLUi qui a été contesté par le Préfet, on a une révision numéro un qui n'a pas été suffisante, on fait une révision numéro 2 pour baisser les superficies ouvertes à la construction car le Préfet nous reprochait d'avoir mis sur notre PLUi trop de surfaces ouvertes à la construction. Donc par rapport à ça, il a déféré la décision de la Communauté de Communes au Tribunal Administratif en disant qu'on ne respectait pas les nouvelles règles de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui oblige normalement d'ici 2050, à ne plus augmenter les superficies mises à disposition de la construction. Il nous fallait donc diminuer par deux les superficies constructibles qu'on avait dans notre PLUi précédent, ce qui fait que toutes les communes ont été sollicitées pour voir dans les villages quelles étaient les parcelles qui pouvaient être enlevées. On a fait ce travail à plusieurs reprises...

S. DELAUMONE : Ste-Néomaye a joué le jeu un peu ou pas, comparé à la dernière fois ?

M. RICORDEL : Ils ont un peu tiré...

S. DELAUMONE : Ils devaient enlever 2 000 km<sup>2</sup> je crois, par rapport à d'autres.

M. RICORDEL : Certains villages, par exemple chez nous qui étaient avant en zones UC ou UD (zones constructibles) sont repassées en zones naturelles ou en zone A. La conséquence, c'est que si on a un grand jardin et que l'on voulait faire une cession de parcelle et couper ce grand jardin en deux pour en faire une parcelle constructible, ce n'est plus possible. Par contre, on a toujours la possibilité d'agrandir sa maison, ça reste possible, la possibilité de construire une cabane de jardin, une piscine, dans les trente mètres autour de son habitation principale. Ça reste des agrandissements et ce n'est pas complètement bloqué.

*Mais on n'a toujours pas eu les résultats du jugement, il faut d'abord que toutes les communes aient adoptées cette révision n°2 et ensuite on se retrouvera vers le juge du Tribunal Administratif qui nous dira : oui vous avez fait le vote ou non vous ne l'avez pas fait...*

*S. DELAUMONE : Il y aura une enquête publique avant ?*

*M. RICORDEL : Il y aura une enquête publique avant.*

*S. DELAUMONE : C'est quand l'enquête publique sera [inaudible] que le juge...*

*M. RICORDEL : là, on est sur la part, en consultation de toutes les communes et lorsque toutes les communes auront répondu, il y aura enquête publique. Et ensuite ça sera dans les mains du Préfet et de la juridiction...*

*Ce qui fait que là, pour l'instant, on a un PLUi qui est applicable sans l'être, puisque ce n'est pas confortable pour les communes qui ont des zones qui sont ouvertes à la construction et qui ont fait l'objet d'un retour en arrière.*

*D. DEGORCE : Et nous, on n'a plus rien ?*

*M. RICORDEL : On n'a plus grand-chose. Sur les 14 hectares que l'on avait d'ouvert à la construction, on aura 3,5 hectares.*

*D. DEGORCE : Il y avait une parcelle à Paille, elle est prise.*

*M. RICORDEL : Ces parcelles-là, elles étaient protégées car c'était un lotissement qui avait été fait.*

*M. GIRON : Ce document on le trouve où ?*

*M. RICORDEL : Les cartes tu peux les télécharger.*

*F. DURAND : Sur le site de la Communauté de Communes.*

*[Plusieurs personnes parlent en même temps]*

*M. GIRON : Il y a des tonnes de quantité.*

*M. RICORDEL : Il faut que tu prennes la dernière version. Tu verras comment sont placés les villages, en UC, UD, ou en zone A, un certain nombre de villages sont restés en zone A. Les incidences, comme je le disais, pour le particulier sont infimes, à part si on avait un très grand terrain et que tu voulais en détacher une parcelle pour le mettre en construction, le vendre en terrain à bâtir et qu'il y est une nouvelle construction dessus. Ça, ce n'est plus possible. Mais autrement, tu peux agrandir ta maison, construire une cabane de jardin, construire une piscine, ça reste possible.*

*D. DEGORCE : En construction neuve, il n'y a plus de place.*

*M. RICORDEL : Non, mais c'est ce qu'ils veulent. Il a été dit que tous les dix ans, on consommait l'équivalent d'un département en France. Donc ça ne peut pas durer éternellement, sinon il n'y aura plus de superficie pour nourrir la population.*

*D. DEGORCE : On manque de logement.*

*S. DELAUMONE : Il faut utiliser les dents creuses.*

*M. RICORDEL : Quand tu regardes le PLUi, ils font une extrapolation par rapport à l'augmentation de la population et du nombre de logement nécessaire sur dix ans.*

*S. DELAUMONE : A La Crèche, par exemple, ils demandent à modifier les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et ils demandent qu'ils montent plus en hauteur.*

*S. BRIERE : Les maisons à étage.*

*D. PERGET : Tu ne fais pas de jardin à étage.*

*M. RICORDEL : Ce n'est pas facile.*

*F. NERESTAN : Tu fais un toit terrasse ! Un toit terrasse avec un ascenseur suffisamment grand pour monter un motoculteur.*

*[Rires][Plusieurs personnes parlent en même temps]*

*M. RICORDEL : C'est vrai que c'est la conséquence, comme tu dis Michel, c'est l'augmentation du prix des terrains à bâtir. Au dernier conseil communautaire, il y a un impact sur les superficies dédiées au développement économique. Tous les mètres carrés qui sont disponibles sur La Crèche ont été quasiment multipliés par deux. C'était 25 € le m<sup>2</sup>, maintenant on le vend 50 €. C'est fait exprès pour limiter l'expansion.*

*Ça va vite, on est des petits joueurs car sur La Crèche, sur les zones constructibles pour l'habitat, il n'y en a plus, mais sur le développement économique, ça part très très vite. Il y a l'usine de Soignon qui se délocalise et qui récupère quasiment 30 hectares.*

*S. DELAUMONE : Sur Baussais.*

*M. RICORDEL : Oui sur Baussais. Mais c'est énorme.*

*S. DELAUMONE : Il reste sur le territoire.*

*M. RICORDEL : Oui c'est déjà ça.*

D. PERGET : Oui, ça a des conséquences quand même. La conséquence immédiate, on a été obligés d'augmenter de 10% la flotte, car ils se fournissaient à la Corbelière, tandis que là, ils passent au SERTAD.

M. RICORDEL : Ça aura également des conséquences sur le plan de l'épandage. Actuellement Soignon épand sur une grande partie de la commune. [Inaudible ; plusieurs personnes parlent en même temps]. Donc il n'y aura plus d'épandage sur la commune de Souvigné.

[Inaudible]

M. RICORDEL : Dans la nouvelle usine, ils ont l'obligation de faire une station d'épuration.

D. DEGORCE : Oui mais ça ne marche pas.

M. RICORDEL : Le Préfet leur impose. Il leur impose aussi, le recyclage des eaux grises (eaux qui servent à nettoyer la laiterie) et seront réutilisées pour autre chose pour économiser l'eau.

Je ne sais plus combien de m<sup>3</sup> ils consommaient... 140 000 m<sup>3</sup> ?

D. DEGORCE : 700 ou 800 m<sup>3</sup> par jour.

D. PERGET : Plus que ça.

M. RICORDEL : Pour l'instant, ils lavent, ça part...

D. PERGET : A l'époque le Préfet avait demandé qu'ils fassent une station d'épuration là où ils sont, mais ils n'ont pas voulu, ils ont dit, si vous voulez ça, nous on s'en va, on va le faire ailleurs.

M. RICORDEL : Ils ont fait un chantage.

S. DELAUMONE : Ah je ne savais pas.

D. PERGET : Si, si, j'y suis allé et on les a rencontrés et il m'a dit, « nous on veut bien rester mais ce que l'on fera, on fera de l'épandage avec les agriculteurs du coin ». C'est comme ça que l'on a réussi à les garder jusqu'à présent.

M. RICORDEL : Mais il y a quand même des produits lessiviels, il n'y a pas que des restes de lait, il y a aussi des produits chimiques qui servent à nettoyer l'usine, ça part dans les tuyaux et c'est envoyé dans les champs.

S. DELAUMONE : Parfois on a des odeurs un peu...

F. NERESTAN : Pourtant ça sent fort le lait caillé je trouve.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M. RICORDEL : C'est rapide, ils négocient le prix des terrains actuellement. Pour la communauté de communes ce n'est pas neutre, il y a une recette de 6 ou 7 millions d'euros.

S. DELAUMONE : Je crois bien que c'est sur le secteur de François.

M. RICORDEL : Oui, oui c'est François.

Mais par contre, on a un gros aménagement de voirie, de l'ordre de 1,2 voire 1,3 millions.

[...]

D. DEGORCE : Avec l'industrie qui s'en va comme ça, St-Martin va se retrouver comment ?

S. DELAUMONE : Mme CAMARA elle n'était pas bien.

M. RICORDEL : Ils sont « protégés » parce qu'il n'y a plus de taxe professionnelle et l'ancienne taxe professionnelle qui avait été transformée dans le cadre de la CLECT, leur sera reversée. Ils percevront la même chose.

S. DELAUMONE : Ils restent sur le territoire.

D. DEGORCE : Heureusement qu'ils sont restés sur La Crèche.

M. RICORDEL : S'ils n'étaient pas restés sur La Crèche et s'ils étaient partis à Cholet comme c'était prévu, là, ça aurait été plus grave, parce que la Communauté de Communes aurait eu une perte sèche et donc là au bout de 5 ans, l'attribution de compensation de la commune aurait été progressivement dégressive. Alors que là, la Communauté de Communes ne perd rien, elle continuera à percevoir, même plus, puisqu'elle continuera à se développer donc il y aura un gain pour la fiscalité intercommunale donc la commune conservera son attribution de compensation. Pour eux c'est neutre.

M. GIRON : Qui a fait les choix de la révision...

M. RICORDEL : Ça a été fait en commission d'urbanisme de la Communauté de Communes où les maires sont présents et quelques délégués et fait sur proposition de Mme Carole COQUELIN-GUERIN qui est la responsable du pôle urba-mobilité.

S. DELAUMONE : De toute façon, il n'y a pas le choix.

M. RICORDEL : De toute façon toutes les communes y sont passées.

D. PERGET : Elle fait son métier, mais au début ils sont partis sur des trucs assez ahurissants. Ils ont fait plusieurs études avec des couches superposées et à chaque fois ils tombaient à côté. Par exemple, ils ont mis quelques bois à protéger et c'étaient des ronces. Ils n'allaient pas sur place. Ils ont payé plein de truc comme

ça. Par exemple chez moi, ils prévoyaient une inondation qui passerait au-dessus de ma maison, alors qu'elle est déjà à 10 mètres au-dessus d'origine. C'est considéré comme zone inondable alors que ce n'est pas possible.

M. RICORDEL : C'est ce qu'ils appellent les crues centenaires. Mais ça ce sont les crues millénaires.

[Rires]

D. PERGET : En plus, il est à sec tous les ans.

M. RICORDEL : De plus en plus.

D. PERGET : De plus en plus. Ça fait longtemps que je ne l'ai pas vu déborder.

M. GIRON : Sur un accès que c'est inondable ?

M. RICORDEL : Le chemin est inondable.

D. PERGET : Le chemin je l'ai vu déborder une fois.

M. RICORDEL : C'est rare et ça ne dure pas.

Ça reste exceptionnel. C'est pour dire que l'on a payé des cabinet...

D. PERGET : Fort cher.

M. RICORDEL : Fort cher... qui se sont basés sur des cartes Google, la plupart du temps. C'est pour ça que tu as l'impression que c'est du bois mais en réalité c'est de la friche. Ça a été dénoncé, ils ont rectifié les choses avec une rectification administratif dans le cadre des révisions sur quelques coins qui avaient été remontés par les communes où on a vu qu'il y a des choses qui n'allaient pas, mais le travail avait été fait lors d'une commission intercommunale où toutes les communes étaient présentes.

Il y aura l'enquête publique là aussi qui permettra s'il y a des gens qui pensent être lésés sur des terrains qui ont été achetés constructibles qui deviennent non constructibles parce que cela peut arriver, pour essayer de les faire réintégrer si possible.

D. PERGET : En ce moment, il faut déposer les permis de construire tout de suite.

M. RICORDEL : Si vous connaissez des gens qui ont des terrains constructibles...

S. DELAUMONE : Soit un CUB soit un permis de construire tout de suite, pour protéger le terrain.

M. RICORDEL : Un CU, ça revient à 18 mois, 36 mois ?

S. DELAUMONE : Le CUB c'est 18 mois déjà et il faut penser à le renouveler. Ton terrain est protégé tant que tu as un CUB dessus.

F. NERESTAN : Non, tu dis qu'il est protégé tant que tu as un CUB, ce n'est pas vrai, parce que nous, le nôtre, moi j'avais un CUB et il est passé en zone non constructible.

S. DELAUMONE : Mais normalement ton projet... tant que tu as un CUB est valable, ton projet est faisable.

F. NERESTAN : C'est parce que on changeait de carte communale après.

S. DELAUMONE : Mais ton projet est faisable, tu peux déposer ton permis de construire.

M. RICORDEL : Tu avais perdu le droit à construire pendant un certain temps.

F. NERESTAN : Oui pendant une dizaine d'année.

S. DELAUMONE : Mais tu n'avais pas renouvelé ton CU peut être à temps.

F. NERESTAN : Si mais je ne sais pas comment ça se fait, parce que...

S. DELAUMONE : Mais à l'époque il n'y avait pas de CUB de toute façon, c'était comment ?

F. NERESTAN : Si j'avais demandé un Certificat d'Urbanisme.

M. RICORDEL : Elle avait demandé un certificat d'urbanisme...

F. NERESTAN : Que je renouvelais tous les 18 mois.

M. RICORDEL : Mais un moment la carte communale a changé, on n'était pas encore dans le PLUi à cette époque. Au niveau de la carte communale, on nous avait demandé de diminuer les zones et le découpage qui avait été fait sur l'arrière de la commune où était le terrain à Fabienne, et a fait que son terrain n'était plus en zone constructible et donc son CU à l'époque est tombé à la fin du CU car elle n'a pas pu en redemander un autre...

S. DELAUMONE : Du coup tu l'as redemandé quand le PLUi est revenu.

M. RICORDEL : Voilà, donc après on a fait réintégrer le bout de terrain, comme ça, elle a pu y faire construire une maison pour sa fille.

Je pense que c'était une erreur matérielle au niveau de la carte communale, quand elle a été refaite, ils n'ont pas fait attention qu'il y avait un projet sur ce terrain-là. Tu l'avais acheté constructible ce terrain ?

F. NERESTAN : Oui, oui, oui.

M. RICORDEL : Après il y a une perte de valeur, parce que si tu l'achètes 20€/m<sup>2</sup>, après quand il passe non constructible, ça passe à 50 cents/m<sup>2</sup>.

*D'autres questions par rapport à cette révision ? Non*

*Donc je vous lis la délibération. Je vous passe tous les « vus » et le code général.*

**D202304.03 Avis sur la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 22 février 2023**

*Transmis au contrôle de légalité le -7 avril 2023.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois **à compter de l'arrêt du projet** et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**Vu** la délibération de prescription de la révision n°2 du PLUi en date du 28 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération en date 28 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

**Vu** le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération en date du 22 février 2023 arrêtant le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** que cette délibération a été notifiée à la commune de Souvigné pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la révision n°2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes permet de réduire de façon conséquente les surfaces classées en UC, UD, 1AU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d'espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette (ZAN).

Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiler le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Monsieur le maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

*M. RICORDEL : Plusieurs choix sont proposés, soit on considère qu'il n'y a pas d'observation particulière, soit on fait des observations et auquel cas il faut noter les observations. S'il y a des observations, vous me le dite, on le note sinon on prend le premier choix :*

Considérant que la Commune de Souvigné n'a pas d'observation à faire sur le dossier arrêté ;

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023.

*M. RICORDEL : Donc s'il n'y a pas d'observation ? Non ?*

*Non. On passe au vote : pas de « Contre », pas « d'abstention » ? non*

**VOTE****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****Questions diverses****Api Restauration**

*F. DURAND : Vous aviez posé des questions par rapport à la supérette API. J'avais envoyé un mail et il a tardé à me répondre et là, il y a les réponses par rapport aux panneaux, à la voirie, qui fait quoi.*

*M. RICORDEL lit le mail de réponse :*

« Bonjour,

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre confiance et pour l'intérêt porté au projet.

Je m'aperçois ne pas avoir répondu à vos questions, toutes mes excuses. Mes réponses ci-dessous.

Oui, l'aménagement du terrain est à la charge de la commune. Cela comprend le terrassement, le raccordement électrique et télécom, ainsi que tout autres travaux nécessaires à l'accessibilité de la supérette (parking, aménagement voirie, marquage au sol...).

Pour la publicité et les enseignes, cela est coté API.

Cela vous convient-il ?

Je suis à disposition si davantage de renseignements étaient nécessaires.

Pour avancer sur l'implantation de la supérette, pourriez-vous nous transmettre :

- Le numéro de la parcelle sur laquelle l'implantation est prévu (parking stabilisé de la salle des fêtes)
- Le flux routier sur la D10 au niveau de la salle polyvalente »

*M. RICORDEL : On lui avait donné verbalement.*

*F. DURAND : C'est indiqué dans la délibération.*

« Nous pourrions ensuite échanger sur la position de la supérette sur cette parcelle.

Je vous remercie par avance pour votre retour, »

*M. RICORDEL : C'étaient les seules questions qui avaient été posées.*

*Je ne sais plus qui avait posé les questions, c'était toi Didier ?*

*D. DEGORCE : On ne sait rien pour l'instant, on va le faire, combien ça va coûter ?*

*S. DELAUMONE : Et lui, il ne fait pas une étude de faisabilité ?*

*S. BRIERE : C'est qu'il faut que ce soit proche de la départemental ?*

*M. RICORDEL : Oui, mais ça se ferait sur la partie arrière de la salle des fêtes.*

*S. DELAUMONE : Pas loin des containers à verre ?*

*A. BLANCHET : Il faut que ce soit plus vers la salle des fêtes.*

*S. DELAUMONE : Oui c'est ça en rentrant de ce côté-là.*

*Puis ça prend la place du parking de la salle des fêtes.*

*D. DEGORCE : Oui.*

*M. RICORDEL : Sur l'herbe...*

*D. DEGORCE : On ne peut pas le mettre sur l'herbe.*

*M. RICORDEL : Oui, faudra décapier l'herbe...*

D. DEGORCE : Faudra stabiliser, car ça va être lourd quand même faut pas rêver.

S. DELAUMONE : Faudra faire une structure en dur de toute façon.

M. RICORDEL : Non, faut faire une plateforme.

M. GIRON : C'est du tout-venant.

M. RICORDEL : Du tout-venant stabilisé.

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

D. DEGORCE : Et après, il faut faire comme un parking, il faudra décaisser au moins 400 ou 500 mètres derrière.

A. BLANCHET : Peut-être pas, mais il faut faire pour dix places.

D. DEGORCE : On ne sait pas du tout...

M. RICORDEL : Attend, ça, ça se négocie. On ne va pas faire un parking de 300 places. C'est un mobil home, ce n'est pas un magasin.

A. BLANCHET : Ça va quand même coûter.

D. DEGORCE : Faudrait faire des branchements. Branchement électrique, téléphone, il faut de l'eau ?

M. RICORDEL : Non, c'est l'électricité qui nous coutera le plus cher.

A. BLANCHET : Pour l'électricité, on ne peut pas faire un départ de la salle ?

M. RICORDEL : Il faut qu'ils aient un compteur à part.

D. DEGORCE : Justement c'est ça le problème, ce n'est pas du bon côté, la ligne.

M. RICORDEL : Car la ligne électrique elle est de l'autre côté.

D. DEGORCE : Faut traverser la route.

S. DELAUMONE : On va devoir faire une extension de réseau en plus, alors ? Ça va être à notre charge.

D. PERGET : Ça risque de coûter.

M. RICORDEL : Elle est déjà traversée la départemental au niveau du transfo. Car ils avaient fait un passage là.

D. DEGORCE : Oui mais c'est le leur.

M. RICORDEL : Oui.

S. DELAUMONE : Ils pourront peut-être se brancher dessus. Sinon une extension de réseau, si on doit payer l'extension.

D. PERGET : Il y avait eu un branchement pour France Télécom, c'était comment ça ? C'était une extension ou un branchement long. Faut regarder le dossier.

M. RICORDEL : Ce n'est pas nous qui avons demandé, c'est Orange directement.

D. PERGET : Mais ça doit être un branchement long.

M. RICORDEL : Ils sont partis du coin en face de chez Frappier et ils ont traversé.

D. PERGET : Si c'est un branchement long, on ne pourra pas se mettre par-dessus.

M. GIRON : Du coup, faut faire des devis mais eux, ils ont une date...

S. DELAUMONE : Je croyais qu'ils lançaient des études avant.

M. GIRON : Au moins qu'ils nous donnent un cahier des charges possible.

M. RICORDEL : C'est ce qu'ils souhaitent, parce qu'ils mettent « Pour avancer sur l'implantation, pouvez-vous nous transmettre... » Ils ont besoin d'élément de parcelle...

S. DELAUMONE : Remarque, faudrait que l'on aille voir car c'est à SEPVRET qu'ils vont en mettre une ? Non ce n'est pas ça ?

A. BLANCHET : Si, et il y en a une à St Gelais.

S. DELAUMONE : St Gelais ?

A. BLANCHET : St-Gelais ou Echiré

S. DELAUMONE : Faudrait aller voir.

D. DEGORCE : Il y en a trois d'installer.

M. RICORDEL : Oui, comme ça on pourra voir, le parking, des choses comme ça.

D. DEGORCE : Si on a autre chose à demander, c'est déjà d'en voir une.

S. DELAUMONE : Oui, pour voir ce que ça donne, avant d'engager des frais.

D. DEGORCE : Parce que si ça ne marche pas, il l'enlève le truc.

S. BRIERE : Derrière l'école, ce n'était pas une bonne idée, il y a un parking...

S. DELAUMONE : Non, parce qu'il voulait du passage.

A. BLANCHET : Ça ne l'intéressera pas.

S. DELAUMONE : Ils veulent du passage.

M. RICORDEL : C'est pour cela qu'ils nous demandent le flux routier sur la D10.

S. DELAUMONE : On l'a fait avec le Département.

D. DEGORCE : On l'a fait avec le Département. On l'a fait à La Garenne, il passait 1 500 voitures/jour.

S. DELAUMONE : C'est pour lui servir pour son étude.

M. RICORDEL : C'était une information, une réponse aux questions qui avaient été posées.

Mais c'est vrai qu'on pourrait lui demander de visiter un site. Tu peux lui envoyer un petit mail.

#### Commission d'Appel d'Offres

M. RICORDEL : Demain aussi on convoque la commission d'appel d'Offres, d'autres peuvent si associer, c'est pour l'Avant-Projet Sommaire sur la salle des fêtes, demain matin à 9h. La commission d'Appel d'Offres y sera mais si d'autres d'entre vous veulent assister à cette présentation d'architecte...

D. PERGET : C'est la présentation de l'APS (l'Avant-Projet Sommaire) avec un devis qui me paraît excessif.

M. RICORDEL : On verra ça demain.

[Plusieurs personnes parlent en même temps.]

#### Commission mobilité : Projet Piste cyclable

S. DELAUMONE : J'avais été à la commission mobilité, il y a quinze jours. Ils annulent un certain nombre de projet piste cyclable. Du coup, il n'y en aura que trois.

M. RICORDEL : Ah bon ? Je n'ai pas suivi ça.

S. DELAUMONE : Ben si, parce qu'il n'y a plus de sous. En fait, ils vont prendre que les gros circuits qui vont coûter environ 200 000 € pour avoir les subventions. Donc nos petits circuits à nous ne sont pas rentables. Donc pour l'instant c'est abandonné.

M. GIRON : Donc celui qui part d'ici pour redescendre, ils ne le font pas ?

S. DELAUMONE : Pour l'instant non, car c'est eux qui devaient gérer la voirie, faire baisser le kilométrage, passer le tronçon à 50 km/h, il devait voir auprès du Département. Du coup ils arrêtent pour l'instant. Il n'y en aura que 3 ou 4 (St-Maixent, St-Martin de-St-Maixent, La Crèche et je ne sais plus lequel). Il n'y a plus de sous.

M. RICORDEL : On finance à travers la taxe transport.

S. DELAUMONE : Ils ont peur aussi de la Cooperl.

D. DEGORCE : Ils ont mis un bus là-bas.

S. DELAUMONE : Alors ce n'est pas la Cooperl qui l'a mis, c'est la boîte d'intérim parce qu'il y a beaucoup de personnel au Clou Bouché ou dans les cités qui n'ont pas de permis. Du coup ils financent le transport.

[Inaudible]

S. DELAUMONE : Tu sais, moi je vois les migrants qui partent de La Crèche, ils les mettent là-bas et ils n'ont pas de véhicules au départ, et ils veulent bosser.

M. RICORDEL : Y a-t-il d'autres questions diverses ? Non ?

Je vous remercie, la séance est levée.

Levée de séance à 21h20.

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Michel GIRON